

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 septembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. BAZIN - Mme JARZAGUET - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - M. F. HELIE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - Mme SEGUIN-FILLEY (pouvoir Mme BESSIS) - M. IZIMER (pouvoir M. PRIBETICH)**Membres absents** :**OBJET  
DE LA DELIBERATION****Petite enfance – Crèches Jean Jaurès – Convention passée entre la Ville et l’Association de Gestion et d’Animation des Crèches de la Confédération Syndicale des Familles le 5 août 1994 – Subvention 2006 pour quarante-six places– Avenant n°13**

Madame Avena, au nom des commissions des Affaires Sociales, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

En application d'une convention signée le 5 août 1994, l'Association de Gestion et d'Animation des Crèches de la Confédération Syndicale des Familles, qui gère une crèche collective de seize places et une crèche familiale de vingt places, avenue Jean Jaurès, bénéficie du versement, par la Ville, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

En 2006, la capacité de la crèche familiale a été portée de 20 à 30 places afin de répondre à la demande importante des familles, d'une part par le transfert de 6 places réservées par Dijon à la crèche de Quetigny en vertu d'une convention du 6 décembre 2004, devenue ainsi sans objet et résiliée d'un commun accord, d'autre part, par la création de 4 places supplémentaires.

Pour 2006, l'association sollicite, pour ces 46 places, une subvention de 224 197 €.

Il convient donc de modifier, par avenant n°13, l'article 3 de la convention du 5 août 1994.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des Affaires Sociales, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir approuver l'avenant n°13 à la convention passée entre la Ville et l'Association de Gestion et d'Animation des Crèches de la Confédération Syndicale des Familles, le 5 août 1994, annexé au présent rapport, et m'autoriser à le signer ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

**Alain MILLOT**